

AUX ASSISES DE PARIS

Quatre Noirs américains comparaissent pour le détournement d'un avion aux États-Unis

Le comité de soutien qui les assiste leur a donné pour nom les « Quatre de Fleury » en référence aux « Dix de Wilmington », dix de leurs frères, martyrs de la lutte contre le racisme aux États-Unis, emprisonnés dans un pénitencier de Caroline du Nord (le Monde du 21 novembre). Comme un trait d'union, ou un signe de reconnaissance. Comme pour rappeler qu'il s'agit des mêmes Noirs et des mêmes militants. Ex-sympathisants des Panthères noires, citoyens américains de couleur, ex-pirates de l'air, Jean et Melvin McNair, Joyce Tillerson et George Brown comparaissent depuis lundi 20 novembre devant la cour d'assises de Paris pour « détournement d'aéronef, séquestration de personnes avec prise d'otages ». Fait rarissime, la justice française doit juger — avec ses

propres lois — des faits commis sur le territoire des États-Unis par des ressortissants de ce pays, en révolte contre la ségrégation de la société américaine. Le 31 juillet 1972, les quatre jeunes gens avaient détourné le vol n° 841 de la ligne régulière Detroit-Miami, assuré par la compagnie Delta-Airlines, vers Alger. Ils avaient exigé une rançon de 1 million de dollars en échange de la libération des quatre-vingt-quatorze passagers.

Les « Quatre de Fleury » entendaient par cet acte attirer l'attention de l'opinion internationale sur le racisme dont les Noirs étaient victimes aux U.S.A., et contribuer à la lutte des Panthères noires en apportant de l'argent à Eldridge Cleaver, alors responsable de l'information de la section internationale —

repliée à Alger — de ce mouvement. Le détournement réussit, mais, se sentant menacés, Jean et Melvin McNair, Joyce Tillerson et George Brown — ainsi que leur compagnon Edouard Wright — vont se réfugier en France. C'est là qu'ils sont repérés en 1976 par la police américaine. Ils sont arrêtés le 26 mai, à Paris, par les policiers français. Toutefois, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris rejette, le 15 novembre 1976, la demande d'extradition formulée par le gouvernement américain, considérant que les pirates de l'air ont agi avec des « motivations politiques ». Cette clause interdit l'extradition, en vertu des conventions signées entre la France et les États-Unis. Mais, c'est à la justice française que revient de juger l'acte et les motivations.

Que reste-t-il de leur histoire ? Quelle réalité peut bien prendre, six ans plus tard, pour un jury français — six femmes et trois hommes — ce détournement d'avion réalisé dans un environnement ségrégationniste que les Américains affirment aujourd'hui en vole de disparition ? Dans le box des accusés, les quatre jeunes gens ne sont plus tout à fait les militants révoltés de 1972. Jean McNair (trente-deux ans), ancienne institutrice, ressemble à une étudiante réieuse ; Melvin (trente ans), son mari, ex-étudiant, ex-militaire à Berlin-Ouest, ex-déserteur de l'armée américaine au Vietnam, a l'allure d'un jeune clergyman athlétique ; Joyce Tillerson (vingt-sept ans) a le visage d'une maîtresse d'école ; George Brown (vingt-neuf ans), profil à la Sammy Davis Junior, est le plus marqué des quatre : alors que ses compagnons n'ont été les victimes que d'un racisme quotidien, scolaire ou administratif, Brown, lui, a connu la haine des policiers dans les rues de Detroit, les interrogatoires, les maisons de redressement « où l'on fait travailler les jeunes sans leur dispenser un enseignement », le pénitencier de Trenton (New-Jersey) et, enfin, la ferme-prison de Leesburg, d'où il s'est échappé, quelques mois avant le détournement, en compagnie de Wright, seul membre du groupe aujourd'hui en liberté.

Sont-ils toujours Américains ? Leur destin a subi une inclinaison : ils veulent vivre en France où, comme l'écrit Melvin McNair, dans une lettre à une amie, ils ont la possibilité « de développer leur esprit ». Durant les deux années de leur liberté clandestine, ils ont appris à travailler en France, à habiter à Paris ou dans ce presbytère de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis), qui avait recueilli Georges et sa compagne Joyce. Ils ont appris les français qu'ils tiennent à parler pendant l'audience. Leur longue errance à travers le racisme et la violence a pris fin, même si l'asile consenti par la France s'est jusqu'ici réduit aux murs d'une cellule. Étrange impression que ces

Noirs « évadés du ghetto » (1), dont l'espoir d'être accueillis, intégrés à la communauté française, est sensible jusque dans leur dignité, leur volonté pudique d'être compris du président, M. Paul Gaillardot. Mais, entre leur rejet de la société américaine et cet avenir français, restent ce détournement, ces menaces, l'usage de ces armes.

Le 31 juillet 1972, leur plan était prêt. Pour échapper au détecteur électronique de l'aéroport de Detroit, Jean, Joyce et leur trois enfants, Kenya, Johari et Ayana portent des bijoux métalliques. Après le service d'une collation à bord du DC-8, Wright distribue les armes à ses compagnons, deux revolvers de calibre 22 et un pistolet calibre 32. Ils

font signe à une hôtesse d'approcher. L'un d'eux accompagne celle-ci dans la cabine de pilotage. L'avion est en situation de détournement. Les négociations commencent à Boston. Un policier vêtu d'un maillot de bain vient apporter la rançon de un million de dollars, en échange de la libération des passagers. Sur l'aéroport d'Alger, l'accueil n'est pas tout à fait le même que prévu : Eldridge Cleaver n'a pas été prévenu, comme ils l'avaient demandé. Le gouvernement algérien se déclare disposé à les assister mais exige que la rançon soit rendue avec l'appareil aux autorités américaines. « La solidarité révolutionnaire » n'est plus la même depuis que l'Algérie a renoué des relations avec les États-Unis...

Remonter vingt ans dans l'histoire

Autre désillusion : le mouvement des Panthères noires est en pleine décomposition. Simples sympathisants, un peu volontaristes, les pirates de l'air amateurs ne trouvent pas à Alger, la combativité qu'ils espéraient parmi les Noirs de la communauté américaine — en exil. Des rumeurs d'extradition circulent. Les deux couples prennent peur. Ils renvoient les trois enfants chez leurs parents, à Detroit, et se décident à gagner la France, via les Pays-Bas ou la Suisse. La suite de leur errance est celle que connaissent tous les réfugiés clandestins : leur cas leur attire la sympathie d'amis français ; Jean et Melvin sont hébergés par un couple de la rue de Vaugirard, les Ducastel ; Joyce et George vivent avec le pasteur Simon, de Noisy-le-Sec. Les deux hommes deviennent ouvriers imprimeurs.

En prison, ils demandent à bénéficier du statut de réfugiés politiques, mais l'Office français de protection des réfugiés apatrides (OFPRA) leur refuse ce droit d'asile — refus

(1) « Nous, Noirs américains, évadés du ghetto », titre du livre écrit par les accusés, aux Éditions du Seuil. Le Monde daté 15-16 octobre en a publié des « bonnes feuilles ».

confirmé le 9 août 1978 par le Conseil d'Etat. Cette attitude peut paraître en contradiction avec l'argumentation développée par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris pour rejeter la demande d'extradition. Les motivations politiques sont retenues dans un cas, niées dans l'autre.

Le jury français a une double responsabilité. Il doit d'abord, par son verdict, garantir ou annuler définitivement les chances de Jean, de Joyce et de Melvin d'obtenir l'asile qu'ils réclament. Ils peuvent éviter à George Brown d'être renvoyé aux États-Unis : la chambre d'accusation a, en effet, accepté une nouvelle demande d'extradition, justifiée par la peine de prison que l'Américain doit finir à Trenton. La décision appartient au garde des sceaux, qui attend de connaître le déroulement du procès.

Les jurés ont aussi le choix entre deux attitudes : juger les faits hors de tout contexte — le code pénal français prévoit une peine allant jusqu'à la réclusion à perpétuité pour ces crimes — ou accepter le procès du racisme aux États-Unis, de la lutte des Noirs depuis 1960 pour la reconnaissance de leurs droits civiques,



des erreurs de la « voie révolutionnaire ». Accepter de remonter vingt ans d'histoire américaine et de ségrégation raciale. Imaginer les communautés noires face au pouvoir blanc, les commandos du Ku-Klux-Klan, le renoncement des parents de Jean ou de George, et la révolte désespérée, brutale, de ces anciens étudiants des campus réservés aux Noirs.

Comment les « quatre de Fleury » pourraient-ils être tout à fait compris ? La première journée d'audience a été exclusivement consacrée au rappel de la jeunesse et de la scolarité des accusés, avant les événements de 1972. A plusieurs reprises, M. Gaillardot les a assurés de la compréhension du jury. « Nous connaissons le sens de votre combat, les idées générales, les événements nationaux survenus aux Etats-Unis qui vous ont déterminés. » A plusieurs reprises, le président a demandé aux accusés d'être plus brefs, plus concis, d'en rester « à leurs événements personnels, aux faits racistes qui les touchaient directement ». Mais Jean, Melvin, Joyce et George réclamaient toujours plus de temps pour s'expliquer, le droit d'intégrer à leur « angoisse de Noirs » la mort du pasteur Martin Luther King, les heurts avec la police sur d'autres campus que celui de Melvin, les meurtres commis dans d'autres Etats par les « esclavagistes blancs ». Les « quatre de Fleury » n'ont rien laissé dans l'ombre des peurs quotidiennes de leur enfance, des « marques de la ségrégation ». Jean : « Nos écoles étaient sous-équipées et surpeuplées. Parfois, il y avait deux ou trois classes de niveau différent dans la même salle. » Melvin : « En 1963, quatre petites filles noires ont été tuées en Alabama par le Ku-Klux-Klan. » George : « J'ai été condamné à cinq ans de prison pour un vol que je n'avais pas commis. La victime a été contrainte par la police à me désigner. » Jean, encore : « Lorsque j'étais avec Melvin à Berlin-Ouest, nous avons attendu durant huit mois nos allocations familiales. L'administration les bloquait parce que nous étions Noirs. »

Les jurés auront-ils l'envie et la patience de s'avancer très loin à la recherche de la vie et des motivations de ces pirates de l'air ? Pour bien juger, ils doivent savoir qu'ils devront, durant les prochaines audiences, se familiariser avec des faits et des situations qu'ils maîtrisent mal. L'épopée malheureuse de Jean, de Melvin, de Joyce et de George appartient déjà à une autre époque américaine : celle de la ségrégation légale, avant qu'une meilleure reconnaissance des droits civiques des Noirs ne soit garantie par le gouvernement fédéral. Celle d'une lutte politique qui n'a plus aujourd'hui la même virulence, celle des martyrs, des erreurs tactiques — reconnues par les accusés — des Panthères noires. Celle de l'exil à Alger, du procès, en 1972, d'Angela Davis, des détournements d'avion tellement fréquents aux U.S.A., six ans plus tôt — quarante-sept en 1972, avant celui réalisé par les « quatre de Fleury ». Les jurés de Paris sont-ils prêts à cette leçon d'histoire américaine ?

PHILIPPE BOGGIO.

Melvin McNair. Joyce Tillerson
George Brown. Jean McNair

NOUS, NOIRS AMERICAINS évadés du ghetto...

Préface de Marie Cardinal

« Je ne connais pas de réquisitoire plus convaincant. »
Georges Hourdin / La Vie

« Que les jurés lisent ce livre pour comprendre ce qui a conduit quatre Noirs à détourner un avion pour s'échapper de leur pays. Ils ne regretteront pas leur lecture. »
Olivier Targowla / Témoignage chrétien

Traduit de l'américain
Collection Combats 320 pages 45 F

SEUIL